



LA RÉVERSION DE MES PENSIONS

LA PENSION DE RÉVERSION CORRESPOND À UNE PARTIE DE LA RETRAITE DONT BÉNÉFICIAIT OU AURAIT PU BÉNÉFICIER L'ADHÉRENT DÉCÉDÉ. ELLE EST VERSÉE, SI CERTAINES CONDITIONS SONT REMPLIES, AU CONJOINT SURVIVANT ET AUX EX-CONJOINTS.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

POUR LE RÉGIME DE BASE

La pension de réversion est une pension versée par la Cipav au conjoint survivant après le décès d'un adhérent. Ce versement vise à garantir un certain niveau de ressources.

La pension est égale à une fraction de la pension principale.

Le bénéficiaire de la réversion est, pour le régime de base, le conjoint survivant. Le ou les conjoint(s) précédent(s), même remarié(s), bénéficient également de la réversion au prorata de la durée de chaque mariage.

Le montant de la pension de réversion est égal à 54 % de la pension de base de l'assuré, sous condition de ressources.

En revanche, le montant de la pension peut être majoré si le conjoint survivant, âgé d'au moins 65 ans, justifie de ressources inférieures à 874,76 € bruts par mois.

DÉLAIS ET CONDITIONS D'ÂGE	CONDITIONS DE RESSOURCES
LA PENSION EST VERSÉE LE 1 ^{ER} JOUR DU MOIS SUIVANT LE DÉCÈS OU LA DEMANDE ET AU PLUS TÔT LE 1 ^{ER} JOUR SUIVANT LE 55 ^E ANNIVERSAIRE.	—○ 21 320,00 € POUR UNE PERSONNE
	—○ 34 112,00 € POUR UN COUPLE



SERVICES EN LIGNE :

Pour vous aider dans vos démarches, suite au décès de votre conjoint ou ex-conjoint, les régimes de retraite mettent à votre disposition un nouveau service en ligne. Simple, pratique et sécurisé, il vous permet de déposer votre demande en une seule fois auprès de tous les régimes de retraite susceptibles de vous attribuer une réversion.

Pour en savoir plus, cliquez ici : [Réversion : une démarche simplifiée](#)



INFORMATION :

À votre décès, votre conjoint peut prétendre à une pension de réversion correspondant à une partie de vos droits à retraite.

POUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Le bénéficiaire de la réversion est le conjoint survivant. Le ou les conjoint(s) précédent(s) divorcés, mais non remariés (contrairement au régime de base), bénéficient également de la réversion au prorata de la durée du mariage.

Le remariage entraîne la perte de la retraite complémentaire de réversion.

Contrairement au régime de retraite de base, l'attribution de la pension de réversion du régime de retraite complémentaire n'est pas soumise à conditions de ressources.

La pension est versée au 1^{er} jour du mois civil suivant le décès et au plus tôt à 60 ans.

Le montant de la pension de réversion est égal à 60 % de la pension complémentaire de l'assuré.



INFORMATION :

Comme la pension de retraite, la pension de réversion est versée tous les mois.



- Ma future retraite
- Ma prévoyance
- Mes documents
- L'action sociale
- Services en ligne
- Ma messagerie

VOTRE COTISATION

FACULTATIVE

DE CONJOINT

Il est possible pour l'assuré de verser une cotisation facultative de conjoint afin que le taux de réversion atteigne les 100 % pour chacune des années pour laquelle elle a été acquittée.

Le paiement de cette cotisation, qui ne peut être porté au crédit du compte de l'assuré que si toutes les cotisations obligatoires sont soldées, doit être effectué avant le 31 décembre 2022.

Si vous souhaitez opter pour ce versement, vous devez joindre une photocopie de votre livret de famille à votre demande.

VOS REVENUS NETS D'ACTIVITÉ INDÉPENDANTE 2020	VOTRE COTISATION FACULTATIVE EN 2021
Jusqu'à 26 580 €	CLASSE A : 364 €
De 26 581 € à 49 280 €	CLASSE B : 728 €
De 49 281 € à 57 850 €	CLASSE C = 1 093 €
De 57 851 € à 66 400 €	CLASSE D = 1 821 €
De 66 401 € à 83 060 €	CLASSE E = 2 549 €
De 83 061 € à 103 180 €	CLASSE F = 4 006 €
De 103 181 € à 123 300 €	CLASSE G = 4 370 €
AU-DELÀ DE 123 300 €	CLASSE H = 4 734 €



VIDÉO :

« [Comment créer mon espace personnel Cipav ?](#) »



VIDÉO :

« [Comment utiliser ma messagerie sécurisée ?](#) »

SUIVEZ-NOUS :



LACIPAV.FR
ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR



TÉLÉCHARGEZ L'APPLI MOBILE :

